



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 14 novembre 2025

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42
Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents participant au vote : 35
Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Christophe AVENA
Monsieur Jean-François DODET	Madame Céline TONOT	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Danielle JUBAN	Madame Brigitte POPARD	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Claire TOMASELLI	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick BAUDEMMENT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Monique BAYARD
	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
	Monsieur Rémi DETANG pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**Reconduction de conventions partenariales dans le cadre de la mise en œuvre accélérée de la politique du Logement d'abord sur le territoire de Dijon métropole et versement de subventions**

La politique nationale du Logement d'abord constitue le cadre de référence en matière de lutte contre le sans-abrisme. Elle repose sur le principe que l'accès direct et durable au logement est une condition préalable à l'insertion sociale des personnes sans domicile.

Depuis son passage au statut de métropole en 2017, Dijon métropole a renforcé son engagement en faveur de la solidarité territoriale. Ainsi, depuis 2018, Dijon métropole est délégataire des aides à la pierre et depuis 2020, la collectivité gère le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et renforcé l'accueil social de proximité pour les habitants du territoire. La métropole participe également activement au comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), en lien étroit avec les services de l'État, les associations partenaires et les autres collectivités concernées.

Ces compétences permettent une meilleure articulation entre les politiques sociales, la politique de l'habitat et celle du logement, notamment via la Convention intercommunale des attributions adoptée en juin 2022.

C'est dans ce contexte, que la collectivité a répondu fin 2020 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement, marquant ainsi son engagement dans une mise en œuvre accélérée de la politique du Logement d'abord (LDA) à partir de 2021.

Quatre objectifs ont été fixés pour le territoire :

- L'augmentation de l'offre de logements pour les personnes sans domicile ;
- Le renforcement de la prévention des expulsions ;
- Le développement des moyens pour le maintien dans le logement des publics les plus vulnérables ;
- La rupture avec une logique prévoyant plusieurs étapes, notamment en structures d'hébergement, afin de favoriser l'accès direct au logement.

A travers des crédits octroyés par l'Etat, l'AMI LDA permet le déploiement ou le renforcement de solutions adaptées aux enjeux locaux. Pour l'année 2025, il est proposé de reconduire deux conventions de partenariat, permettant d'une part la mobilisation du parc privé à des fins sociales et d'autre part, le maintien dans le logement de personnes vulnérables, en cohérence avec les objectifs du Logement d'abord.

Convention de partenariat avec l'agence immobilière sociale (AIS) SOLIHA – Mobilisation du parc privé à des fins sociales

Afin de favoriser l'accès au logement des publics sans domicile, Dijon métropole a intégré en 2023, au côté de l'Etat et de la Caisse d'allocation Familiale de Côte d'Or une convention de partenariat avec l'Agence Immobilière Sociale - AIS – SOLIHA. Ce partenariat vise à permettre à des personnes sans domicile de se loger dans le parc privé, tout en bénéficiant d'un accompagnement social de premier niveau.

A ce jour, l'AIS SOLIHA gère un parc de 262 logements sur le département, dont 179 sont situés sur le territoire de Dijon métropole. Outre la mission de captation, le financement accordé à l'AIS SOLIHA permet de garantir, une attribution des logements pour des publics prioritaires identifiés dans le PDALHPD, via la mise en place et l'animation d'une commission d'attribution partenariale qui se réunit de façon mensuelle. Ce partenariat permet à la Métropole de disposer d'un levier efficace pour mobiliser le parc privé au bénéfice des ménages sans domicile, tout en renforçant la coordination avec les services de l'État dans la lutte contre le sans-abrisme.

Il est proposé de reconduire cette convention pour l'année 2025, avec une subvention de 81 500 €, répartie comme suit :

- Financement d'un poste de chargé de captation pour la prospection de logements dans le parc privé ;
 - Financement d'un 0,5 ETP de chargé de mission pour la gestion locative adaptée des logements ;
 - Financement d'un travailleur social chargé de la gestion et l'animation de la commission d'attribution ainsi que de l'accompagnement social de premier niveau des locataires.
- Convention de partenariat avec l'ADEFO – Coordination des accompagnements et prévention des expulsions

Le maintien dans le logement constitue un axe fondamental de la politique Logement d'abord.

Pour répondre à cet enjeu, le territoire de Dijon métropole s'est doté d'outils de coordination et d'intervention précoce :

- Commission de Coordination des Accompagnements (CCA)

La CCA, mise en place dans le cadre de l'AMI Logement d'abord, constitue une instance partenariale qui se réunit mensuellement, pour orienter des ménages en difficulté dans leur logement vers des mesures d'accompagnement adaptées. Elle rassemble les bailleurs, les services de l'État, le Conseil départemental, les associations et les services sociaux afin de procéder à une évaluation partenariale de la situation et orienter les ménages vers la solution la plus adaptée à leur situation.

Depuis sa création en 2022, la CCA a permis l'orientation de 993 ménages vers des dispositifs spécialisés, contribuant ainsi à prévenir les ruptures dans le parcours résidentiel.

Il est proposé de reconduire la convention avec l'ADEFO pour financer un poste de gestionnaire de la CCA (0,5 ETP) pour un montant annuel de 29 750 €.

- Réalisation de mesures de diagnostic social dans le cadre de la prévention des expulsions locatives

Dans le cadre du renforcement de la logique de prévention des expulsions locatives, depuis 2023, Dijon métropole confie à l'ADEFO la réalisation de 40 mesures de diagnostic social, visant à aller à la rencontre de ménages en procédure d'expulsion locative qui ne mobilisent pas les dispositifs d'aide existants.

Il est proposé de renouveler cette action en 2025, pour un montant de 22 000 €.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions de mise en œuvre du programme Territoire accéléré Logement d'Abord annexées à la présente délibération et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **de prélever** les crédits nécessaires au déploiement des actions sur le budget du programme Territoire accéléré Logement d'Abord ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser les subventions selon les modalités décrites dans la convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 41	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

